



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bureaux de poste

Question écrite n° 56736

Texte de la question

Dans la réponse à la question écrite, no 33547 (parue au JO, Débats parlementaires, Assemblée nationale, questions, du 3 décembre 1990) sur la polyvalence administrative des bureaux de poste, le prédécesseur de M le ministre des postes et télécommunications précisait, notamment, que la loi du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications autorisait : 1o le renforcement de la polyvalence administrative des bureaux de poste en leur accordant la possibilité d'exercer un certain nombre d'activités de services publics au-delà du domaine courrier et services financiers ; 2o l'exercice d'activités de services pour le compte de tiers dans le prolongement de ses missions et, en particulier, en cas de défaillance de l'initiative privée. M Charles Miossec lui demande quelles ont été les initiatives prises en ce domaine dans les sept départements retenus (Ain, Allier, Aude, Creuse, Haute-Loire, Hérault et Tarn) et si ces actions seront étendues à l'ensemble du territoire national afin de contribuer à un maintien de l'activité en milieu rural.

Texte de la réponse

Reponse. - La polyvalence administrative instaurée par le décret du 16 octobre 1979 intéresse environ 2 500 bureaux ruraux. Ce texte fixe en effet l'étendue des prestations que les bureaux de poste peuvent prendre en charge et précise dans quelles conditions sont arrêtées les décisions en ce domaine ; il prévoit également que des conventions seront passées entre La Poste et ses différents partenaires - six furent signées au niveau national en 1978 et 1981 (ministère des finances et de l'intérieur, ANPE, SNCF, Comité national interprofessionnel de la pomme de terre) - et que les services seront rendus à titre onéreux. La polyvalence n'a pas rencontré, pour diverses raisons, le succès escompté lors de son instauration mais ces opérations sont toujours effectuées à l'heure actuelle. Dans ces conditions, La Poste a tenté de diversifier ses activités en zone rurale en s'intéressant à des services qui y font actuellement défaut. L'idée-force a donc été celle d'un partenariat actif entre La Poste et les collectivités locales. Ce partenariat s'est matérialisé par des conventions passées entre La Poste, le conseil général et la préfecture de six départements : le Tarn, l'Hérault, l'Allier, l'Aude, la Haute-Loire et la Creuse (entre octobre 1990 et juin 1991). La méthodologie d'action prévoit deux phases, la convention d'expertise et la convention d'expérimentation. La convention d'expertise constitue l'avant-contrat de la convention d'expérimentation. Cette convention d'expertise préparatoire à l'expérimentation d'une opération de partenariat doit identifier, au niveau d'un secteur géographique donné, les services déjà rendus dans le domaine visé et les solutions possibles et évaluer le coût des prestations à initier et les modalités de mise en œuvre. Ces conventions d'expertise ont fait l'objet d'un cofinancement par La Poste, les conseils généraux et les préfets (pour le compte de la DATAR). À l'exception de la Creuse, tous les départements ont confié la phase expertise à des cabinets d'études. Le département de la Creuse a privilégié une démarche plus pragmatique dans le domaine du social et du tourisme. Quelques expériences ont eu lieu dans les départements concernés dans le domaine de la communication (bulletin d'information conjoint poste-mairie), du social (distribution aux clients de bouteilles de gaz et des commandes faites par téléphone aux commerçants locaux) et du tourisme (partenariat avec le syndicat d'initiative). Parallèlement, prévues par la loi du 2 juillet 1990 et le cahier des charges de La Poste, les instances de concertation locales ont été mises en place. 260 conseils

postaux locaux se sont déjà réunis ; composés notamment d'élus et de représentants des usagers, ils ont compétence pour émettre un avis sur la diversification des services offerts par La Poste. Ils sont un lieu privilégié pour définir au plan local les services que La Poste peut rendre aux usagers.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56736

Rubrique : Postes et télécommunications

Ministère interrogé : postes et télécommunications

Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1883